

*1ère chambre***Rôle de la séance publique du 03/02/2026 à 10h00****Président** : Monsieur WALLERICH**Greffière** : Madame LEGRAND**01) N° 2600076****RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur	ASSOCIATION EGALITÉ-SANTÉ	SARL LE PRADO - GILBERT
	ASSOCIATION AVENIR SANTÉ SUD HAUTE-MARNE	SARL LE PRADO - GILBERT
	M. X	SARL LE PRADO - GILBERT
	Mme X	SARL LE PRADO - GILBERT
	Mme X	SARL LE PRADO - GILBERT
	Mme X	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	MINISTÈRE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST (ARS)	

L'association Egalité Santé, l'association Avenir Santé Sud Haute-Marne , M. X, Mme X , Mme X et Mme X demandent à la cour, en référé, la suspension de la décision révélée par le communiqué de presse du 16 décembre 2022, par laquelle l'agence régionale de santé du Grand Est a entrepris une réorganisation de l'offre de soins hospitalière sur le territoire du centre et du sud de la Haute-Marne, conduisant à la suppression du plateau technique du pôle de santé de Langres et au démantèlement de ses principales activités de soins.